



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 - NUMERO 107 DU 17 SEPTEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS

Décision attributive de subvention FORMATION AGGIR-PATHOS

DECISION CONJOINTE AUTORISANT LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H.) PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.) DE COULOGNE ET DE RECONNAISSANCE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (S.A.M.O.), GERE PAR L'ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE INADAPTEE (A.F.A.P.E.I.) DU CALAISIS.

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté préfectoral portant composition de la commission de concertation académique de Lille

Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais

Arrêté portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations) auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD

ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT DU MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DES DIRECTEURS DE SERVICE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE NORD PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant approbation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Nord Pas de Calais



DECISION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
FORMATION AGGIR-PATHOS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU L'article L. 1431-2 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU L'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles, modifié par l'article 78 de la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU La loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 ;
- VU Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU Le décret du 12 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;
- VU L'instruction DGCS/CNSA du 12 mars 2009 relative aux modalités d'organisation des formations destinées aux utilisateurs de la grille AGGIR suite au décret du 21 août 2008 relatif au guide de remplissage de la grille nationale AGGIR ;
- VU La lettre DGCS/CNSA du 16 février 2010 relative à la formation 2010 des médecins coordonnateurs des EHPAD à l'utilisation du modèle PATHOS ;
- VU La circulaire interministérielle N° DGCS/SD3/DSS/SD1/2013/418 du 6 décembre 2013 relative à la mise en oeuvre du décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 relatif à l'évaluation et à la validation du niveau de perte d'autonomie et des besoins en soins des personnes hébergées dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de coordination médicale mentionnée à l'article L. 314-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU Le dossier de demande présenté par le bénéficiaire ;

Sur proposition de Madame La Directrice de l'Offre Médico-Sociale ;

Décide

Préambule :

Considérant les objectifs de la politique des prises en charge et d'accompagnements en direction des personnes âgées. Parmi ces objectifs, figure l'organisation des formations des médecins coordonnateurs aux référentiels AGGIR et PATHOS. La lettre DGCS/CNSA du 16 février 2010 sur les formations à l'utilisation du modèle PATHOS et l'instruction DGCS/CNSA du 12 mars 2009 sur l'organisation des formations destinées aux utilisateurs de la grille AGGIR constituent le socle pédagogique pour l'organisation des formations par les Agences régionales de santé. Le public visé sont les médecins coordonnateurs des EHPAD et des USLD. La formation de ces derniers constitue un enjeu important dans le processus de validation des coupes AGGIR et PATHOS. La CNSA assure la gestion du dispositif qui est financé sur son budget. Les agences régionales de santé sont en charge de l'allocation des crédits sous forme de subvention.

Considérant que l'action ci-après participe à cette politique.

ARTICLE 1^{er} Objet

La présente décision a pour objet, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, de définir les conditions du soutien à l'action suivante :

Organisation des formations des médecins coordonnateurs aux référentiels AGGIR et PATHOS ;
- réalisation de deux journées régionales de formation des médecins coordonnateurs d'EHPAD.

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 Durée

La décision concerne les 20 mars et 27 mai 2015

ARTICLE 3 Conditions de détermination du coût de l'action

Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément aux justificatifs présentés :

- paiement du gériatre enseignant régional sur la base de 500 €/nets/jour (2 jours).

Le gériatre enseignant régional concerné par la présente décision est Monsieur le Docteur Karim GALLOUJ, gériatre au Centre hospitalier de TOURCOING sis 155, rue du Président Coty 59200 TOURCOING

Article 4 Modalités de versement de la contribution financière

L'administration verse 1 000 € (mille euros) en un seul versement, à la notification de la présente décision.

La subvention est imputée sur la contribution de la CNSA au financement des agences régionales de santé.

La contribution financière sera créditée au compte du Centre hospitalier précité selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : BANQUE DE FRANCE
BDF ROUBAIX TOURCOING

Code banque	Code guichet	N° de compte
30001	00703	C596 0000000 / 14
Identification internationale (IBAN)	Identifiant international de la banque (BIC)	
FR80 3000 1007 03C5 9600 0000 014	BDFEFRPPCCT	

L'ordonnateur de la dépense est le Directeur Général de l'A.R.S Nord-Pas-de-Calais.
Le comptable assignataire est l'Agent-Comptable de l'A.R.S Nord-Pas-de-Calais

ARTICLE 5 Remboursement, reversement et résiliation

L'Agence régionale de santé est habilitée à mettre fin à la présente décision et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- Utilisation des fonds pour une destination non conforme à ses attributions légales ;
- En cas de reversement à un autre bénéficiaire.

Article 6 Recours

Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 Exécution

La Directrice de l'Offre Médico-Sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre hospitalier, au gériatre enseignant régional et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas de Calais

FAIT A LILLE LE

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général et par délégation
Le Directrice Administrative de l'Offre Médico-Sociale


Monique WASSEIN

DECISION CONJOINTE AUTORISANT LA CREATION D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (S.A.M.S.A.H.) PAR TRANSFORMATION DE PLACES DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.) DE COULOGNE ET DE RECONNAISSANCE D'UN SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (S.A.M.O.), GERE PAR L'ASSOCIATION FAMILIALE D'AIDE ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE INADAPTEE (A.F.A.P.E.I.) DU CALAISIS.

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
NORD PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS**

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, R313-2 et suivants, D 312-156 et suivants et D313-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu le schéma départemental en faveur des enfants et adultes en situation de handicap 2011-2015 du département du Pas-de-Calais ;

Vu la réunion de droit du Conseil départemental du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Nord Pas-de-Calais en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC 2014-2017) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 13 novembre 2008 de reconnaissance du Service d'Accompagnement et de Suite en Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 45 places et son extension de 15 places portant à 60 places la capacité globale du service ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 21 juillet 2015 autorisant l'extension de 20 places du SAVS de Coulogne, portant la capacité totale du service à 80 places ;

Vu les instructions de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) des 5 décembre 2011 et 13 février 2012 portant fixation par anticipation des autorisations d'engagement de mesures nouvelles pour les établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et handicapées sur la période 2013 - 2016 ;

10 places de SAVS en places de SAMSAH « généraliste » et une mise en œuvre dans le cadre d'un service d'accompagnement en milieu ouvert (S.A.M.O.) issu du regroupement du SAVS et du SAMSAH sur la commune de Coulogne ;

Considérant que le projet répond aux priorisations du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2011-2016 et du PRIAC 2014-2017, en ce qu'il permet le maillage du territoire du Calaisis en offre de services d'accompagnement à domicile et d'aide à l'insertion sociale ;

Considérant que le projet permet d'élargir l'offre de service aux besoins en accompagnement social et médico-social de toute personne en situation de handicap nécessitant un parcours de soins coordonné en matière médicale, paramédicale ou psychologique ;

Considérant la disponibilité des crédits départementaux pour ce projet d'extension du SAMSAH ;

Considérant les orientations et les éléments du cahier des charges SAVS/SAMSAH de janvier 2014, précisant la nécessité de la structuration territoriale de l'offre et l'articulation entre les services du domicile, en proposant notamment de structurer des services d'accompagnement en milieu ouvert (SAMO), regroupant SAVS/SAMSAH intervenant sur un même territoire ;

Considérant que le projet de SAMO permettra d'optimiser le fonctionnement des deux services par mutualisation des moyens et facilitera ainsi davantage l'accompagnement des usagers et leur inclusion sociale ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil départemental, conformément à l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : La création d'un SAMSAH de 10 places pour l'accueil d'adultes en situation de handicap nécessitant un parcours de soins, par transformation de 10 places du SAVS de Coulogne, géré par l'AFAPEI du Calaisis, est autorisée.

Article 2 : La reconnaissance d'un service d'accompagnement en milieu ouvert, regroupant le SAVS de 70 places et le SAMSAH de 10 places gérés par l'AFAPEI du Calaisis, est autorisée. Le service issu de ce regroupement sera dénommé Service d'Accompagnement en Milieu Ouvert dit « Généraliste » (S.A.M.O.).

Son installation est prévue à l'adresse d'implantation du SAVS :

16, rue du Maréchal Leclerc
62137 COULOGNE.

La capacité globale du SAMO est de 80 places réparties comme suit :

- 70 places de SAVS (FINESS : 62 011 568 3)
- 10 places de SAMSAH (FINESS : à créer après autorisation)

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé et du Président du Conseil départemental, conformément à l'article L 313-1 alinéa 4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception à Monsieur le président de l'AFAPEI du Calaisis – 3, rue Volta – BP 131 - 62103 CALAIS cedex.

à l'attention du directeur adjoint ou du directeur adjointe de l'agence régionale de santé de chaque territoire

Article 8 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord Pas-de-Calais et le directeur général des services du département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais et au bulletin officiel du Département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la côte d'Opale
- Monsieur le Maire de Coulogne
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

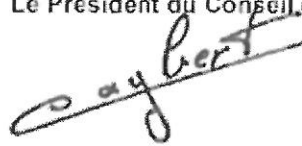
Fait en 2 exemplaires

A Lille, le 14 SEP. 2015

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Nord Pas - de - Calais

Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil départemental



Michel DAGBERT

**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ; vu le code de l'action sociale et des familles ; vu le code de la sécurité sociale ; vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 (modifiée) ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nord - Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 7 avril 2014 modifiée portant règlement d'organisation de l'ARS ; vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 6 mai 2013 portant approbation du règlement d'astreintes de l'ARS Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS (modifiée) ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

DECIDE

Article 1 – La décision en date du 30 octobre 2014 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS (modifiée) est abrogée.

Article 2 – Les nouvelles délégations de signature figurent en annexe de la présente décision.

Article 3 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 15 septembre 2015

Jean-Yves Grall



ANNEXE UNIQUE

DELEGATIONS DE SIGNATURE ET QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE

Article 1 – Sous réserve des exceptions expressément mentionnées dans les articles suivants, sont réservés à la signature du directeur général de l'ARS les actes et correspondances suivants :

- contrat d'objectifs et de moyens de l'ARS ;
- décisions relative aux différents éléments constituant le projet régional de santé ;
- décisions relatives aux contrats locaux de santé ;
- décisions relatives à la constitution des instances, comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des instructions nationales, lorsqu'elles ont une compétence régionale, départementale ou de territoire de santé ;
- décisions relatives à l'objet et à la composition de missions d'inspection (ou de contrôle) (lettres de mission), ainsi que la transmission des rapports aux intéressés ;
- saisines, mémoires et courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières ;
- correspondances adressées au Président de la République, aux ministres et à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux ;
- correspondances adressés aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents de conseils généraux et aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- correspondances adressées aux directeurs généraux du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- correspondances et communiqués avec les médias de toute nature ;
- l'état prévisionnel des recettes et des dépenses du Fonds Régional d'Intervention (FIR) ;
- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance.

Article 2 – Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Littoral par intérim ;
- Mme Aline Queverue, directrice territoriale du Hainaut-Cambrésis ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale de la Métropole – Flandre intérieure ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur territorial de l'Artois-Douaisis ;

à l'effet de signer - pour le territoire sur lequel chacun est nommé :

- les correspondances avec les présidents des conférences de territoire ;
- les chartes d'engagement dans les contrats locaux de santé ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'ARS, les contrats locaux de santé et les contrats de villes.

Article 3 – Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Delphine Brard, en qualité de directrice de cabinet, directrice de la mission des affaires publiques et institutionnelles, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux missions dont est chargée la mission (dont signature des décisions de financement et conventions relatives au programme « Culture Santé »).

A ce titre, et par exception à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Delphine Brard, en qualité de directrice de cabinet, directrice de la mission des affaires publiques et institutionnelles, à l'effet de signer les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République ou des ministres, ainsi que les correspondances et communiqués avec les médias de toute nature. Mme Delphine Brard – ou, en son absence ou empêchement, M. Nicolas Brûlé (responsable de la cellule juridique) – reçoit en outre délégation pour signer les saisines, mémoires, pouvoirs et courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1, Mme Delphine Brard reçoit en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne :

- les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant à la démocratie sanitaire et aux opérations de communication santé ;
- les dépenses à caractère institutionnel (hors FIR).

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour ces dépenses à Mmes Sabrina Dridi, Isabelle Ottavi et Latifa Voisin (secrétaires à la direction générale), à M. Henri Wojcik (responsable du département logistique, immobilier, achats, marchés) et à Mme Pascale Debeir (responsable du service achats et marchés).

Article 4 – Par exception aux dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne Guigou, en qualité de directrice de l'inspection générale régionale par intérim, à l'effet de signer tous les actes et courriers relatifs à l'instruction des réclamations et signalements et à l'organisation des missions d'inspection (lettres de mission, lettres d'annonce, lettres de mesures urgentes, transmissions des rapports aux intéressés...). Cette délégation s'applique également aux missions d'inspection effectuées conjointement avec les services des conseils généraux au sein des établissements et services médico-sociaux.

Mme Evelyne Guigou reçoit en outre délégation à l'effet de signer, lorsqu'elles portent sur les missions dont est chargée l'IGR (transmission de réclamations ou signalements), les correspondances adressées aux présidents des Conseils Généraux, aux services de l'Etat au niveau régional, ainsi qu'au Procureur de la République.

Délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de l'inspection générale régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne Guigou.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Evelyne Guigou et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est accordée, à Mme Danièle Ryckewaert et Mme Karine Verones, inspectrices à l'Inspection générale régionale.

Article 5 – Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme le Dr Carole Berthelot, en qualité de directrice de la santé publique et environnementale de l'ARS, à l'effet de signer tous actes, décisions (dont décisions de financement) ou correspondances relatifs aux missions dont est chargée la direction de la santé publique et environnementale, à l'exception des décisions arrêtant le schéma régional de prévention et ses avenants.

Par exception à l'article 1, Mme le Dr Carole Berthelot reçoit outre délégation à l'effet de signer :

- lorsqu'elles portent strictement sur les missions dont est chargée la DSPE, les correspondances adressées : aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux directeurs

généraux du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;

- les correspondances adressées aux préfets de département lorsqu'elles portent sur les sujets traités dans le cadre des délégations de signature accordées par ceux-ci au directeur général de l'ARS.

Mme le Dr Carole Berthelot reçoit la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses d'intervention du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de la santé publique et environnementale. Lorsque ces dépenses du FIR portent sur le financement du fonctionnement d'un organisme dont la mission principale est l'observation de la santé ou la production d'études dans les domaines de compétence de l'agence, la décision est prise sur proposition de la directrice de la stratégie, des études et de l'évaluation.

Délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également données dans les mêmes termes - à l'exception des correspondances susvisées - à Mme Laurence Cado, directrice adjointe de la santé publique et environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole Berthelot.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole Berthelot et de Mme Laurence Cado, délégation de signature est accordée, à l'exception des correspondances susvisées et actes relevant de la qualité d'ordonnateur délégué et chacun dans la limite des missions confiées au département ou au pôle dont elle ou il est responsable, à :

- Mme le Dr Corinne Billaut, responsable du département régional et zonal de défense et de sécurité ;
- M. Christophe Raoul, responsable de la cellule régionale de veille, d'alerte et de gestion sanitaires ;
- M. Pascal Jehannin, responsable du département « santé - environnement » par intérim. Au sein du département « santé - environnement », reçoivent par ailleurs délégation de signature M. Daniel Ludwikowski (responsable du pôle « environnement extérieur ») - ou, en son absence Mme Aurélia Poitoux - et Mme Gaëlle Château, responsable du pôle « qualité des eaux » ;
- Mme Dorothee Bussignies, responsable du département « prévention et promotion de la santé ».

Mme Sophie Lhermitte, responsable de la cellule « soins soumis à décision administrative », reçoit en outre délégation spéciale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole Berthelot et de Mme Laurence Cado, pour la signature des documents préparatoires et des notifications concernant les mesures relatives aux soins de psychiatrie sans consentement, ainsi que pour celle des avis concernant les demandes de détention d'armes.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour les dépenses d'intervention du FIR correspondant aux missions de la direction de la santé publique et environnementale, à M. Laurent Rivas, responsable du service en charge du suivi budgétaire et financier.

Article 6 – Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Serge Morais, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer tous actes, décisions (dont décisions de financement) ou correspondances relatifs aux compétences qu'exerce l'ARS en matière d'offre de soins, à l'exception de :

- décisions arrêtant le schéma régional d'organisation des soins et ses avenants ;
- décisions relatives à l'ouverture des fenêtres de dépôt des demandes d'autorisation ;
- autorisation de création ou fermeture d'établissements de santé ou services de soins ;
- autorisations relatives aux activités de soins ou équipements matériel lourd, ainsi que leur suspension/retrait ;

- injonction de dépôt d'une demande de renouvellement complète (relèvent toutefois du champ de la présente délégation les actes relatifs à la procédure de renouvellements tacites des autorisations ou à la modification des conditions d'exécution d'une autorisation n'appelant une nouvelle autorisation) ;
- décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- décision arrêtant la liste des établissements de santé dotés d'unités participant à l'aide médicale urgente appelés SAMU ainsi que celle déterminant le champ de compétence territoriale de ces unités en application à l'article L.6112-5 du code de la sante publique ;
- décisions de suspension ou de retrait d'autorisation des pharmacies à usage intérieur en application de l'article L.5126-10 du code de la sante publique ;
- décisions d'approbation des conventions de communautés hospitalières de territoire ou de groupements de coopération sanitaire, ainsi que de leurs avenants ;
- décisions désignant les établissements chargés d'une mission de service public ;
- décisions relatives à l'organisation de la permanence des soins ;
- mise en œuvre de protocoles de coopération entre les professionnels de santé ;
- approbation des projets d'établissement ;
- saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé ;
- injonctions, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administrative des directeurs d'hôpitaux relevant d'un emploi fonctionnel (dont évaluation annuelle) ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels ;
- désignation des directeurs d'établissements de santé par intérim ;
- suspension des professionnels médicaux et saisine des chambres disciplinaires ordinaires ;
- actes de saisine du tribunal administratif dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations des établissements publics.

M. Serge Morais reçoit toutefois délégation de signature à l'effet de signer les décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé en cas d'absence ou empêchement du directeur général de l'ARS.

Par exception à l'article 1, M. Serge Morais reçoit outre délégation à l'effet de signer :

- lorsqu'elles portent sur les missions dont est chargée la DOS, les correspondances adressées : aux vice-présidents du conseil régional, aux conseillers généraux, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, aux directeurs généraux du conseil régional, des conseils généraux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- les décisions relatives à la constitution des instances, comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des instructions nationales liées à l'organisation du troisième cycle des études médicales.

M. Serge Morais reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins.

Délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également données dans les mêmes termes – à l'exception des correspondances susvisées – à M. Eric Pollet, directeur adjoint de l'offre de soins, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Morais.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais et de M. Eric Pollet, délégation de signature est accordée, à l'exception des actes relevant de la qualité d'ordonnateur délégué et des décisions relatives au financement des services de santé et des correspondances susvisées – à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice « stratégie, régulation et gestion des ressources

- M. Pierre Boussemart, sous-directeur « qualité, performance/SI/produits de santé » ;
 - Mme Sylviane Strynckx, responsable du département de l'offre de premier recours et de la continuité des soins ;
 - M. Jean-Luc Caby, responsable du pôle gestion des professionnels de santé
 - Mme le Dr Catherine Maerten, Mme Gabrielle Cauret, M. Nicolas Hautecoeur et M. Patrick Menu, en qualité de responsable d'un pôle territorial de l'offre de soins ;
- chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction, au département ou au pôle dont il ou elle est responsable.

M. Philippe Taquet, ou en son absence Mme Chantal Vincent, reçoivent par ailleurs délégation spéciale pour signer les certificats d'agrément de véhicules de transports sanitaires, les autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires, les attestations pour avertisseur sonore et les attestations pour avertisseur lumineux des véhicules de transports sanitaires.

Mmes Annick Cavalière, Caroline Baert et Isabelle Pion, MM Fabrice Pichelin, Cédric Hubaut et Philippe Taquet reçoivent par ailleurs délégation spéciale pour signer les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaire à l'occasion de la visite de contrôle du véhicule, ou les décisions de retrait de ces autorisations à l'occasion des contrôles inopinés.

Article 7 – Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Véronique Yvonneau, en qualité de directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet de signer tous actes, décisions (dont conventions tripartites et décisions relatives au financement des établissements et services MS) ou correspondances relatifs aux compétences qu'exerce l'ARS en matière d'établissements et services médicaux-sociaux à l'exclusion des actes suivants :

- décisions arrêtant le schéma régional de l'offre médico-sociale et ses avenants ;
- décisions d'autorisation de création, extension, conversion ou fermeture d'établissements ou services médico-sociaux ;
- contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux, ainsi que leurs avenants – à l'exception des avenants déclinant une décision de financement préalable ;
- mise en œuvre de protocoles de coopération entre les professionnels de santé ;
- injonctions, mesures provisoires de gestion et désignations d'administrateurs provisoires ;
- dans le cadre du contrôle de légalité des délibérations des établissements publics médico-sociaux, actes de saisine du tribunal administratif.

Par exception à l'article 1, Mme Véronique Yvonneau reçoit outre délégation à l'effet de signer, lorsqu'elles portent sur les missions dont est chargée la DOMS, les correspondances adressées : aux vice-présidents et aux conseillers généraux des conseils généraux, aux directeurs généraux des conseils généraux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement.

Mme Véronique Yvonneau reçoit en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques médico-sociales et les dépenses du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale.

Délégation de signature et qualité d'ordonnateur délégué sont également données dans les mêmes termes à Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Véronique Yvonneau.

En cas d'absence ou d'empêchement Véronique Yvonneau et de Mme Monique Wasselin, délégation de signature est accordée – à l'exception des correspondances susvisées, des actes relevant de la qualité

d'ordonnateur délégué, des conventions tripartites, et des décisions relatives au financement des établissements et services – à :

- M. Christophe Muys, responsable du département « planification » ;
- Mme Marianne Pikus, responsable du département « programmation et autorisations » ;
- M. Frédéric Leysens, responsable du département « régulation financière » ;
- Mme Catherine Rigaut-Combes, responsable du département « personnes en difficultés spécifiques » ;
- Mmes Dorothee Grammont et Stéphanie Grisel, ainsi que MM Reynald Lemahieu et Sébastien Ngugen, responsables des pôles de proximité « offre médico-sociale » organisés par territoires ; chacun dans la limite des missions confiées au département ou au pôle dont elle ou il est responsable.

M. Louis Aguesse, ingénieur expert, reçoit délégation spéciale pour signer les attestations de lancement, d'avancement ou d'achèvement des travaux des établissements pour personnes âgées et handicapées, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique Yvonneau et de Mme Monique Wasselin.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour les dépenses d'intervention du FIR correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale, à M. Frédéric Leysens, responsable du département « régulation financière ».

Article 8 - Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne Guigou, en qualité de directrice de la stratégie, des études et de l'évaluation (DSEE), à l'effet de signer tous actes et correspondances de nature à préparer les décisions du directeur général de l'ARS dans le domaine de la stratégie, des études et de l'évaluation.

Délégation de signature est également donnée, dans les mêmes termes, à Mme le Dr Martine Hasse, directrice adjointe de la direction de la stratégie, des études et de l'évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Evelyne Guigou et de Mme le Dr Martine Hasse, délégation de signature est accordée dans les mêmes termes à M. Gwen Marqué, directeur des statistiques et des études à la DSEE.

Article 9 - Sans préjudice des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Claude Guillard, en qualité de secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, décisions ou correspondances relatifs aux missions dont est chargé le secrétariat général, à l'exclusion des actes suivants :

- décisions de recrutement et d'affectation des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 6 à 10, des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective ;
- décisions relatives aux plans annuels de formation ;
- décisions et correspondances relatives au comité d'agence ;
- correspondances avec les organisations syndicales.

Mme Claude Guillard reçoit qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne :

- pour les frais généraux, l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'ARS, à l'exception des dépenses à caractère institutionnel mentionnées à l'article 3 ;
- pour les ressources humaines, l'ensemble des dépenses du personnel imputées sur le budget de l'ARS ;
- pour les dépenses de fonctionnement et d'investissements relatives à la mission de santé publique et environnementale de l'agence, à l'exception des dépenses de communication de santé et de démocratie sanitaire mentionnées à l'article 3.

Délégation de signature, ainsi que qualité d'ordonnateur délégué, sont également données dans les mêmes termes à M. Reynald Lepoivre, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Guillard.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Guillard et de M. Reynald Lepoivre, délégation de signature sont accordées à :

- M. Rachid Faouzi, directeur adjoint des ressources humaines ;
- M. Henri Wojcik, responsable du département logistique, immobilier, achats, marchés (ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Pascale Debeir, responsable du service « achats et marchés ») ;
- Mme Lise Leclercq, responsable du pôle régional des ressources documentaires.

dans la limite des missions confiées à la direction, au département ou au pôle dont elle ou il est responsable – et pour, M. Henri Wojcik et Mme Pascale Debeir, pour les missions confiées au département des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude Guillard et de M. Reynald Lepoivre, qualité d'ordonnateur délégué est également donnée à :

- M. Rachid Faouzi, directeur adjoint des ressources humaines, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'ARS relatives aux ressources humaines et pour les dépenses du personnel imputées sur le budget de l'ARS ;
- Mme Lise Leclerc, responsable du pôle régional des ressources documentaires, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'ARS relatives à la documentation.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, à :

- M. Henri Wojcik et Mme Pascale Debeir pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'ARS ;
- M. Cédric Rogard, responsable du service « développement des carrières et des compétences », et M. Jean-Emmanuel Rios, responsable du service « gestion des personnels et des carrières », pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget de l'ARS relatives aux ressources humaines ;
- M. Jean-Emmanuel Rios pour les dépenses du personnel imputées sur le budget de l'ARS.

Article 10 – Délégation de signature est accordée à Mme Evelyne Guigou, en qualité de directrice générale adjointe de l'ARS, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Dr Jean-Yves Grall, tous actes et décisions réservés, au vu des dispositions des articles précédents, à la signature du seul directeur général de l'ARS.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanés de M. le Dr Jean-Yves Grall et de Mme Evelyne Guigou, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à M. Serge Morais, directeur de l'offre de soins de l'ARS.

Article 11 - Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'ARS, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient, tous actes et décisions relevant de la compétence du directeur général de l'ARS autres que ceux visés à l'article 1 de la présente décision, sous condition que

ceux-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Mme Laurence Cado, directrice adjointe de la santé publique et environnementale ;
- Mme Aline Queverue, directrice territoriale du Hainaut-Cambrésis ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale de la Métropole – Flandre intérieure ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur territorial de l'Artois-Douais ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Littoral par intérim et responsable de la cellule juridique
- Mme Delphine Brard, directrice de cabinet, directrice de la mission des affaires publiques et institutionnelles ;
- Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de l'inspection générale régionale ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la santé publique et environnementale ;
- M. Serge Morais, directeur de l'offre de soins ;
- M. Eric Pollet, directeur adjoint de l'offre de soins ;
- Mme Véronique Yvonneau, directrice de l'offre médico-sociale ;
- Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- Mme Evelyne Guigou, directrice de la stratégie, des études et de l'évaluation ;
- M. Gwen Marqué, directeur des statistiques et des études à la direction de la stratégie, des études et de l'évaluation ;
- Mme Claude Guillard, secrétaire générale ;
- M. Reynald Lepoivre, secrétaire général adjoint.

Article 12 – Délégation spéciale de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Delphine Brard, directrice de cabinet, directrice de la mission des affaires publiques et institutionnelles ;
- Mme Tiphaine Loreille, directrice adjointe de l'inspection générale régionale ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice générale adjointe chargée de la santé publique et environnementale ;
- M. Serge Morais, directeur de l'offre de soins - ou en son absence à M. Eric Pollet, directeur adjoint ;
- Mme Véronique Yvonneau, directrice de l'offre médico-sociale - ou en son absence à Mme Monique Wasselin, directrice adjointe ;
- Mme Evelyne Guigou, directrice de la stratégie, des études et de l'évaluation - ou en son absence à Mme le Dr Martine Hasse, directrice adjointe ; ou en cas d'absence simultanée à M. Gwen Marqué, directeur des statistiques et des études à la DSEE ;
- Mme Claude Guillard, secrétaire générale - ou en son absence à M. Reynald Lepoivre, secrétaire général adjoint ;
- Mme Laurence Cado, directrice adjointe de la santé publique et environnementale ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur territorial de l'Artois-Douais ;
- Mme Aline Queverue, directrice territoriale du Hainaut-Cambrésis ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale de la Métropole-Flandre intérieure ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Littoral par intérim et responsable de la cellule juridique.

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne Mme Claude Guillard et M. Reynald Lepoivre, des personnels de la direction des finances et de la comptabilité).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés – ainsi que ceux concernant M. Emmanuel Tonelly et M. Maxime Moulin – est réservée au directeur général de l'ARS, ou en son absence à Mme Evelyne Guigou (ou, en cas d'absence ou empêchement simultané du directeur général et de Mme Evelyne Guigou, à M. Serge Morais).



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant composition de la commission de
concertation académique de Lille**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 décembre 1985 du ministre de l'intérieur et de la décentralisation et du ministre de l'éducation nationale, relative à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement (établissements d'enseignement privés) et à la mise en place des commissions de concertation ;

Vu la circulaire interministérielle du 13 juillet 1990 du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre de l'intérieur et du ministre des départements et territoires d'outre-mer, relative au renouvellement des commissions instituées au siège de chaque académie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2014 portant répartition des sièges de la commission de concertation constituée au siège de l'académie de Lille ;

Sur proposition du rectorat de l'académie de Lille ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er – La commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille est composée comme suit :

I – Au titre des personnes désignées par l'Etat

a) le préfet de région, président,

b) le recteur de l'académie de Lille,

c) Quatre représentants des services académiques et trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel désignés par le préfet de région, sur proposition du recteur de l'académie :

Quatre représentants des services académiques

Titulaire : Mme Catherine VIEILLARD,
Secrétaire générale de l'académie de Lille

Suppléant : M Frédéric PATOUT
Secrétaire général adjoint de l'académie de Lille

Titulaire : Mme Sarah MAURICE,
Secrétaire générale de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Nord

Suppléant : M Michel LELONG,
Secrétaire général adjoint de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du Nord

Titulaire : M Guy CHARLOT,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Suppléant : M Stéphane DESMONS,
Secrétaire général adjoint de la direction des services
Départementaux de l'éducation nationale du
Pas-de-Calais,
Chef de la division de l'organisation scolaire

Titulaire : Mme Myriam MASERAK,
Déléguée académique aux
enseignements techniques

Suppléant : M Jean-Paul LEPRETRE,
Inspecteur de l'éducation nationale

Trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Titulaire : Mme Brigitte SABLAYROLLES,
Contrôleur général économique et financier
Direction régionale des finances publiques
du Nord – Pas-de-Calais et du département
du Nord

Suppléant : Mme Nicole VANDENBULCKE,
Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Direction régionale des finances publiques
du Nord – Pas-de-Calais et du département
du Nord

Titulaire : M Léonce-Michel DEPREZ,
Président de la commission formation de la
Chambre de commerce et d'industrie de région
Nord de France

Titulaire : Mme Nathalie LIBBRECHT,
Directrice régionale de la formation et de l'emploi
Chambre de commerce et d'industrie de région Nord
France

Titulaire : M Philippe ROLLET,
Président de la commission « Formation tout au
long de la vie » au CESER

Suppléant : Mme Catherine DUCARNE,
Conseillère à la commission « Formation tout au
long de la vie » au CESER

II – Au titre des représentants des collectivités territoriales

Trois conseillers régionaux désignés par le Conseil régional Nord – Pas-de-Calais

Titulaire : M Jean-Marie ALEXANDRE,
vice-président

Suppléant : Mme Nadine LEFEBVRE,
conseillère régionale

Titulaire : Mme Catherine DE PARIS,
conseillère régionale

Suppléant : Mme Dominique REMBOTTE,
conseillère régionale

Titulaire : Mme Brigitte MAUROY,
conseillère régionale

Suppléant : Mme Joëlle LONGUEVAL,
conseillère régionale

Trois conseillers départementaux désignés par accord des présidents des Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

Titulaire : non communiqué

Suppléant : non communiqué

Titulaire : non communiqué

Suppléant : non communiqué

Titulaire : Mme Blandine DRAIN,
Vice-présidente du conseil départemental du Pas-de-Calais

Suppléant : Mme Annie BRUNET,
Conseillère départementale du Pas-de-Calais

Trois maires désignés par accord entre les associations départementales des maires du Nord et du Pas-de-Calais

Titulaire : M Damien CAREME,
Maire de Grande Synthe

Suppléant : M Guislain CAMBIER,
Maire de Potelle

Titulaire : Mme Renée STIEVENARD,
Maire d'Aubry du Hainaut

Suppléant : Mme Raymonde DRAMEZ,
Maire de Beaudignies

Titulaire : M Jacques BACQUET
Maire de Quercamps

Suppléant : M Jean-François RAPIN
Maire de Merlimont

III – Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

a) trois chefs d'établissement d'enseignement privé parmi lesquels au moins un chef d'établissement secondaire ou technique privé

Second degré : Intersyndicale des chefs d'établissements d'enseignement privé

Titulaire : M Christophe LEROY
Directeur des lycées privés EPIL et Ozanam
50 rue Saint Gabriel à Lille

Suppléant : Mme Annie DUPOND,
Directrice du lycée privé Vauan et des lycée et lycée
professionnel privés EPID
20 rue de Lille à Dunkerque

Titulaire : M Antoine DEPRECCQ,
Directeur des collèges et lycée Sainte Odile
244 avenue de Dunkerque à Lambersart

Suppléant : M Benoit VANACHTER,
Directeur des lycées privés Notre Dame de Grace
et Notre Dame du Tilleul
Quai de Nerviens à Maubeuge

Premier degré : SYNADEC

Titulaire : M Jean-Louis PINTE,
Directeur de l'Ecole privée La Sagesse à
Haubourdin.

Suppléant : Mme Catherine DAUTREVAUX,
Directrice de l'école privée Notre Dame Immaculée
à Tourcoing

b) Trois maîtres enseignants dans les établissements d'enseignement privé

Second degré :

S.N.E.C – C.F.T.C

Titulaire : M Yann COUTEL,
Professeur au collège privé la Croix Blanche
2 rue de l'Abbé Six à Bondues

Suppléant : M Jérôme BEUGNIES,
Professeur au lycée privé Théophile Legrand à
Louvroil

C.F.D.T

Titulaire : M Patrick VASSEUR,
Professeur au lycée industriel et commercial
privé à Tourcoing

Suppléant : M Philippe SZYKULLA,
Professeur au collège privé Saint Jude à
Armentières

Premier degré :

S.N.E.C – C.F.T.C

Titulaire : Mme Marie-Pierre MERLIN,
Professeur des écoles à l'école privée Sainte
Thérèse de Bergues

Suppléant : M Yves-Michel BONTINCK,
Professeur des écoles à l'école privée Saint Exupéry
de Roubaix

c) Association des parents d'élèves de l'enseignement libre du Nord - Pas-de-Calais

Titulaire : Mme Claudette DECROIX TETU

Suppléant : M Philippe KRAJEWSKI

Titulaire : Mme Claude FROMENTIN

Suppléant : M François-Xavier GIRAUD

Titulaire : M Daniel DERIEUX

Suppléant : M Jean-François EUSOP

Article 2 - En cas d'empêchement du préfet de région, la présidence est assurée par le recteur de l'académie de Lille. Si le recteur est lui-même empêché, la présidence de la commission est alors assurée par le secrétaire général pour les affaires régionales.

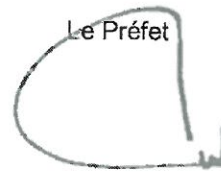
Article 3 - Le mandat des membres de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille est de trois ans.

Article 4 – Les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2011 et du 12 mars 2012 modifiés portant composition de la commission de concertation de l'académie de Lille sont abrogés.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales Nord – Pas-de-Calais et le recteur de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 15 SEP. 2015

Le Préfet



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Bureau de la programmation
stratégique et du pilotage
budgétaire

**Arrêté préfectoral portant nomination du régisseur de recettes et de son suppléant
auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais**

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 portant création d'une régie de recettes auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes et de son suppléant auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais en date du 9 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas de Calais,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales .

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 14 septembre 2012 portant nomination de Madame Elisabeth TABARY en tant que régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas de Calais est abrogé au 30 septembre 2015.

Article 2 : Madame Nadine BARROYER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas de Calais à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 3 : Madame Claire DELBARRE, adjoint administratif 2^{ème} classe est désignée en qualité de régisseur de recettes suppléant auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord - Pas-de-Calais.

Article 4 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 5 : Monsieur le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Avis FAVORABLE le 9/9/15



Fait à Lille, le 11.6 SEP. 2015



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Préfecture de région
Nord – Pas-de-Calais

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Bureau de la programmation
stratégique et du pilotage
budgétaire

**Arrêté portant nomination du régisseur de recettes (amendes et consignations)
auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Nord – Pas-de-Calais**

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 habilitant les préfets de région à instituer et à modifier des régies de recettes (amendes et consignations) auprès des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA) et des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2012 portant institution d'une régie de recettes (amendes et consignations) auprès de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais en date du 9 septembre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Nadine BARROYER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale est désignée en qualité de régisseur de recettes auprès de la *direction* régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais, service du secrétariat général à compter du 1^{er} octobre 2015.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Claire DELBARRE, adjoint administratif 2^{ème} classe est désignée suppléante pour la remplacer.

Article 2 : La liste nominative des mandataires habilités à encaisser les amendes et consignations au nom et pour le compte du régisseur de recettes, figure en annexe 1.

Le régisseur reste personnellement et pécuniairement responsable des opérations effectuées par les mandataires.

Article 3 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement et perçoit une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé selon le barème défini par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Article 4 : Monsieur le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais et Monsieur le directeur régional des finances publiques du Nord - Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais.

Visa de la DRFIP

Avis favorable du 9 septembre 2015

Fait à Lille, le 11, 6 SEP. 2015



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PRÉFET DE LA REGION
NORD-PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL AU SEIN DE LA COMMISSION
ADMINISTRATIVE PARITAIRE LOCALE COMPETENTE A L'EGARD DU CORPS
DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT RELEVANT DU MINISTRE DE L'INTERIEUR
ET DES DIRECTEURS DE SERVICE**

LE PREFET DE LA REGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des commissions administratives paritaires nationales et locales compétentes à l'égard des corps des personnels administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 21 août 2014 fixant la date et les modalités des élections à certaines commissions paritaires du ministère de l'intérieur ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 des résultats de l'élection organisée ce même jour pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2015 modifié portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des attachés d'administration et des directeurs de service ;

Vu l'arrêté du 24 août 2015 portant fin d'attribution d'un crédit de temps syndical à Mme Laurence HERBIN ;

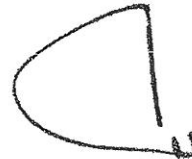
Considérant la demande du syndicat CFDT Interco de remplacer un de ses représentants au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des attachés d'administration et des directeurs de service ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 2 de l'arrêté du 6 février 2015 susvisé, M. Pierre GUILLEMAUD, attaché, remplace Mme Laurence HERBIN comme représentant titulaire du personnel.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission administrative paritaire locale.

Fait à Lille, le 14 SEP, 2015



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA REGION
NORD PAS DE CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion sociale

**Arrêté portant approbation du schéma régional des mandataires judiciaires
à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
Nord Pas de Calais**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-4 et 312-5;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Considérant que le précédent schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales arrive à échéance le 23 août 2015 ;

Considérant l'évaluation réalisée et la concertation des acteurs ;

Sur proposition de monsieur le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1 : Le deuxième schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est arrêté pour la période 2015-2020.

Il est annexé au présent arrêté et peut être consulté au siège de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord Pas-de-Calais et des directions départementales de la cohésion sociale des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Gélee BP 2039 59014 LILLE cedex) dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nord Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Nord Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le

11 SEP. 2015


Jean - François CORDET